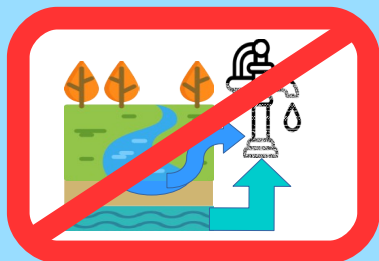


Mesures de restriction à respecter en période de sécheresse

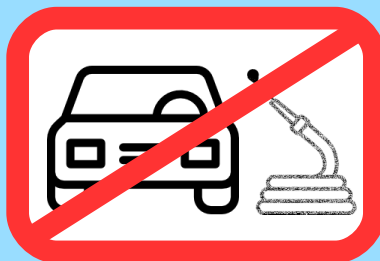
Usages d'agrément

Gestes
Éco-
citoyens

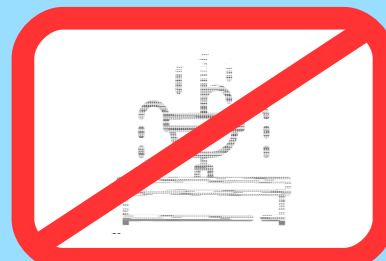
ALERTE RENFORCÉE



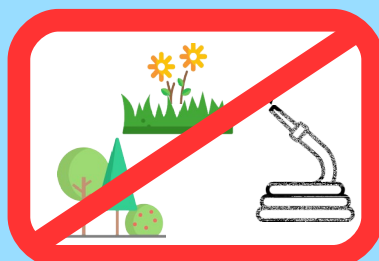
INTERDICTION des prélèvements domestiques dans les cours d'eau (retrait pompe mobile et tout autre dispositif de pompage)



INTERDICTION de laver les véhicules (hors stations professionnelles)



INTERDICTION de fonctionnement des fontaines publiques à circuit ouvert



INTERDICTION d'arroser les pelouses, espaces verts (dont fleurs, arbres d'ornement)

INTERDICTION d'arroser les parcs publics appartenant aux collectivités entre 7h et 19h

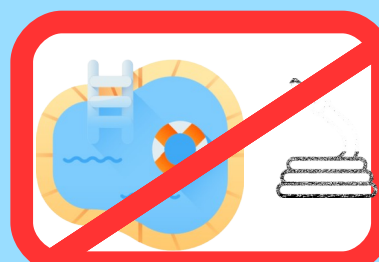


INTERDICTION d'arroser les jardins potagers et arbres fruitiers entre 7h et 19h



INTERDICTION totale d'arroser les golfs (hors greens et départ de golf)

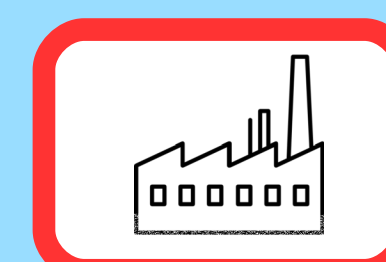
INTERDICTION d'arroser les stades et espaces sportifs entre 7h et 19h



INTERDICTION de remplir les piscines (hors première mise en eau après construction)
Remise à niveau autorisée



INTERDICTION de laver les voiries, les terrasses, les toitures et façades (sauf si réalisé par une collectivité ou entreprise de nettoyage professionnel)



Respect des dispositions particulières prévues dans l'arrêté ICPE (ou réduction de 50 % des consommations en absence de dispositions spécifiques)

Retrouvez également les mesures prises pour les usages professionnels sur le site internet des services de l'État en Drôme